



**COMPTE RENDU**  
Conseil Communautaire  
Mardi 27 Novembre 2018 à 18 h30

Salle de réunion Siège Social  
Parc d'activités Coglais St Eustache  
St Etienne en Coglès  
35460 MAEN ROEH

## Approbation procès verbal du 4 septembre 2018

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 1 – Ecobatys :

A – Adhésion aux services Ecobatys 2018

B – Modification condition location vente matériels 2018

#### 2 – Planning réunions 1<sup>er</sup> semestre 2019

#### 3 – Demande de fonds de concours - aménagement du bourg Commune de Romazy

#### 4 – Projet VEFA :

A – Règlement de copropriété et état descriptif de division

B – Modification conditions de paiement différé

#### 5 – Principe de régie publicitaire pour mise à disposition de véhicule

#### 6 – Demande de financement DSIL ruralité Projet ESCE

### Marchés Publics

#### 1 – Avenant de plus-value - Bâtiments artisanaux Noyal sous Bazouges

#### 2 – Avenant de plus-value – Logement St Hilaire des Landes

#### 3 – Avenants de plus value – Maison de Santé de Bazouges la Pérouse

#### 4 – Avenant de plus-value – Cabinet d'ostéopathe et infirmières St Germain en Coglès

### Affaires foncières

#### 1 – Vente Machard Les Portes du Coglais – exonération loyer novembre 2018

#### 2 – Portage foncier acquisition parcelles (lieux dits : La Cour, La Goubrais et Bervaux)

#### 3 – Modification délibération 2018-100 – mise à jour section de parcelles – Projet Noyal Sous Bazouges

#### 4 – Exonération et remise de loyers sur baux professionnels Maisons de Santé

#### 5 – Modification délibération fixant le tarif de location du cabinet d'infirmières et d'ostéopathe de St Germain en Coglès

### FINANCES – FISCALITE

#### 1 – Effacement de dettes

#### 2 – Remise gracieuse dette ordures ménagères

#### 3 – Décisions modificatives aux budgets

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1 – Recrutement saisonnier Programme de plantation Breizh Bocage 2019

#### 2 – Modification Organigramme

#### 3 – Renouvellement contrats à échéance en décembre 2018 :

A – Poste ludothèque

B – Poste direction adjointe ALSH Perceval

C – Poste agent petite enfance

D – Poste direction ALSH Cogl'Ados

E – Contrat méthanisation

F – Poste animateur coordinateur conseil de développement

G – Poste agent SPANC

H – Poste assistante service culture lecture publique

#### 4 – Validation Charte informatique

#### 5 – Validation Charte utilisation véhicules de services

#### 6 – Indemnité de mobilité

### PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

#### 1 – Autorisation signature Convention Territoriale Globale

### CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

#### 1 – Printemps du Coglais – 20<sup>ème</sup> édition

#### 2 – Demande du Collège Jeanne d'Arc Maen Roch – mise à disposition Centre Culturel du Coglais

## SPORT

1 – SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne – Organisation horaires d'ouvertures Centre Aquatique Coglé'O

## ECONOMIE TOURISME

### Développement économique

1 - Validation loyer des ateliers relais de Noyal-sous-Bazouges

2 – Information Extension Parc d'activités Coglais St Eustache – Point d'étape sur le dossier

3 – Modification Validation Pass commerce artisanat Caroline Coiffure

### Tourisme

1 – Tarification sortie nature Forêt de Villecartier

## AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

### Breizh Bocage

1 – Plan de financement Breizh Bocage – animation 2019

2 – Modification mode d'intervention programme Breizh Bocage

3 – Financement des travaux de plantation et d'entretien - Programme Breizh Bocage 2019

## INFORMATIONS DIVERSES

## QUESTIONS DIVERSES

## ORDRE DU JOUR

### Approbation procès-verbal du 4 septembre 2018

Monsieur le Vice-président fait part de l'envoi par mail du procès verbal du 4 Septembre 2018.

*Monsieur Bouffort demande une correction quant au point relatif à la compensation de service public pour la SPL Sport. La correction porte sur cette phrase :*

*« Les divers documents (compte d'exploitation 2017, bilan 2017 et budget prévisionnel 2018) ont été transmis, il y a donc lieu d'arrêter le montant de la compensation 2018, celle-ci est proposée par la SPL à 432 236.33 €».*

*Il est proposé d'apporter la correction suivante : « Les divers documents (compte d'exploitation 2017, bilan 2017 et budget prévisionnel 2018) ont été transmis, il y a donc lieu d'arrêter le montant de la compensation 2018, celle-ci est proposée par la SPL à 422 236.33 €».*

Les membres du conseil communautaire approuvent le procès verbal tel que transmis en prenant en compte la remarque de Monsieur Bouffort.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 1 – ECOBATYS :

Elu référent : M. Dubreil

#### A - Adhésion aux services Ecobatys 2018

Monsieur le Président présente les services qu'offre ECOBATYS pour ses adhérents :

- Tarifs préférentiels pour les formations proposées par la SEIE
- Accès libre et gratuit à l'ensemble du bâtiment pour l'organisation de visites
- Tarifs préférentiels pour la location du bâtiment et/ou matériels de mesure
- Accès gratuit à la bibliothèque d'ouvrages de référence

Il rappelle entre autre que l'adhésion permet de promouvoir la dynamique d'ECOBATYS dans sa dimension innovation, recherche, développement de nouvelles activités et participe à l'équilibre financier de la structure.

L'adhésion 2018 est proposée au tarif de 4 529.40 € TTE, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif du budget annexe Ecobats.

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le versement d'une somme de 4 529.40 € TTE à la SEIE ECOBATYS correspondant à l'adhésion au titre de l'adhésion 2018.

Les membres du bureau communautaire ayant demandé un état des restes à recouvrer auprès de la SEIE, cet état sera présenté en conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de verser l'adhésion 2018 d'un montant de 4 529,40 € TTE à la SEIE Ecobaty.

#### B – Modification conditions location vente matériels 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017/410/020/7.6 instituant une location-vente sur 10 ans du mobilier, matériel informatique, matériels de mesure achetés pour le projet ECOBATYS pour un montant de 37 253.42 € HT, soit un loyer annuel de 3 725.34 € HT.

Suite à une réunion avec les co-gérants, il est proposé de revoir cette location vente de la manière suivante :

- Acquisition de divers appareillages de mesure pour un montant HT de 12 319.98 € payable en 3 annuités : 4 619.99 € HT en 2018, 4 619.99 € HT en 2019, 3 080.00 € HT en 2020

- Révision de la location-vente initiale qui s'effectue désormais pour un montant HT de 24 933.44 € sur 10 ans selon les annuités suivantes :

2017 – 3 725.34 € HT

2018 – 2 356.46 € HT

2019 – 2 356.46 € HT  
 2020 – 2 356.46 € HT  
 2021 – 2 356.46 € HT  
 2022 – 2 356.46 € HT  
 2023 – 2 356.46 € HT  
 2024 – 2 356.46 € HT  
 2025 – 2 356.46 € HT  
 2026 – 2 356.42 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de location vente de matériels ainsi que la révision de la location vente initié en 2017 aux conditions énoncées ci-dessus ;

## 2 – PLANNING REUNIONS 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2019

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président présente un projet de planning de réunions des Bureaux et Conseils Communautaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 :

VŒUX prévu le Mercredi 16 janvier 2019

2019	BUREAU		CONSEIL	
JANVIER	mardi 8 janvier 2019	9H30	15 janvier 2019 Débat d'orientation budgétaire	18H30
			mardi 29 janvier 2019	18h30
FEVRIER	mardi 12 février 2019	9H30	mardi 26 février 2019	18h30
MARS	mardi 12 mars 2019	9H30	mardi 26 mars 2019	18H30
AVRIL	mardi 16 avril 2019	9h30	mardi 2 avril 2019 vote du budget	18h30
			mardi 30 avril 2019	18h30
MAI	mardi 14 mai 2019	9h30	mardi 28 mai 2019	18h30
JUIN	mardi 11 juin 2019	9h30	mardi 25 juin 2019	18h30

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de calendrier 2019 telle que présenté ci-dessus.

## 3 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DU BOURG COMMUNE ROMAZY

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de versement d'un fonds de concours de la commune de Romazy dans le cadre du projet d'aménagement du bourg et particulièrement du parking nord de la mairie, des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, l'isolation du local de cantine, et des travaux d'aménagement de voirie.

L'ensemble de ces travaux représente un cout de 113 251,74 € HT.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur l'octroi d'un fonds de concours qui ne peut excéder 50 % du montant de l'investissement HT et du reste à charge du bénéficiaire et sur la signature d'une convention avec la commune fixant les

modalités de versement de ce fonds de concours, et notamment la période pendant laquelle ce fonds de concours demeurera valable. Le montant proposé pour le fonds de concours s'élève à 35 000 €.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur le versement de ce fonds de concours au bénéfice de la commune de Romazy, mais demandé qu'un cadre d'intervention de la communauté de communes soit élaboré pour permettre de fixer les conditions d'attribution des nouveaux fonds de concours.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'attribuer un fonds de concours à la commune de Romazy à hauteur de 35 000 € dans le cadre du projet d'aménagement du bourg et particulièrement du parking nord de la mairie, des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, l'isolation du local de cantine, et des travaux d'aménagement de voirie ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention de chacune des parties ;
- PRECISENT que le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération achevée.

#### 4 – PROJET VEFA

Elu référent : M. Dubreil

#### Règlement de co-propriété et état descriptif de division et Modification conditions de paiement différé

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2018/218/020/4.2 en date du 4 septembre 2018 retraçant le projet immobilier en cours avec la société GASNIER PROMOTION et autorisant Monsieur le Président à signer l'acte de vente des immeubles situés au 2 et 4 rue de l'église à St Brice MAEN ROCH et les actes de réservation et de VEFA pour l'acquisition de cellules commerciales qui seront livrées sans aménagement intérieur.

Monsieur le Président a signé ces actes le 2 novembre dernier, dans l'attente de la signature du contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de Travaux, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin de :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire réaliser la division en volumes et le règlement de copropriété en collaboration avec Fougères Habitat copropriétaire et d'ordonnancer les dépenses correspondantes qui seront réparties par moitié entre Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Habitat,
- D'autoriser la modification de la clause de paiement du prix de l'immeuble à terme qui était prévue au plus tard le 30 novembre 2018, pour proroger cette date à la date de signature du contrat définitif de VEFA par Fougères Habitat, sans autre précision.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à faire réaliser la division en volumes et le règlement de copropriété en collaboration avec Fougères Habitat copropriétaire et d'ordonnancer les dépenses correspondantes qui seront réparties par moitié entre Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Habitat,
- AUTORISENT la modification de la clause de paiement du prix de l'immeuble à terme qui était prévue au plus tard le 30 novembre 2018, pour proroger cette date à la date de signature du contrat définitif de VEFA par Fougères Habitat, sans autre précision.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

## 5 – PRINCEPE DE REGIE PUBLICITAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Elus référents : M. Canto – M. Dubreil

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, dans un souci d'optimisation des services, une réflexion menée afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite de véhicules destinés aux services de Couesnon Marches de Bretagne.

Une solution a été trouvée auprès de la société France Régie Edition.

Le financement du véhicule est assuré par le recours à des encarts publicitaires et la communauté de communes aurait à sa charge les frais de fonctionnement comme l'assurance, l'entretien et le carburant.

L'intérêt pour la collectivité, d'une telle mise à disposition, est de disposer de véhicules neufs sans avoir à en faire l'acquisition. Cette collaboration entre l'entreprise France Régie Edition et Couesnon Marches de Bretagne se ferait par le biais de la signature d'une convention

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de régie publicitaire tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante précisant les modalités d'intervention de chacune des parties ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

## 6 – DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL RURALITE PROJET ESEE

Elus référents : M. Canto – M. Dubreil

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018/176 du 3 juillet 2018 validant le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un Espace Social et Culturel Commun à savoir :

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux bâtiments	1 805 465 €	2 166 558 €
Travaux VRD	64 376 €	77 252 €
<b>Sous Total 1</b>	<b>1 869 842</b>	<b>2 243 810</b>
Rémunération SPL	91 062 €	109 274 €
Maitrise d'œuvre	224 830 €	269 796 €
Aléas révision	155 841 €	187 009 €
Branchements		
Contrôles	31 061 €	37 273 €
1% artistique	18 498 €	22 198 €
Assurance DO	83 070	83 070 €
<b>Sous total 2</b>	<b>604 362</b>	<b>708 621 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 474 204 €</b>	<b>2 952 431 €</b>
RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC
DRAE	307 573 €	307 573 €
CONTRAT DE TERRITOIRE	1 000 000 €	1 000 000 €
FNADT	100 000 €	100 000 €
CONTRAT DE PARTENARIAT PAYS	245 807 €	245 807 €
CAF		
CONTRAT DE RURALITE	100 000 €	100 000 €
<b>Sous total subventions</b>	<b>1 718 807 €</b>	
Fonds de concours commune	123 710	123 710 €
FETVA		470 689 €
EMPRUNT	631 687	604 652 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 474 204 €</b>	<b>2 952 431 €</b>

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine informant que les frais relatifs à l'assurance Dommage ouvrage et le montant relatif aux aléas révision ne sont pas éligibles à la demande de subvention DSIL Ruralité. Il est nécessaire d'ajuster le plan de financement pour solliciter un financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local Ruralité. Monsieur le Président présente ainsi le plan de financement actualisé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES			
	Montant HT éligible	Montant non éligible	Montant TTE
Travaux bâtiments	1 805 465 €		2 166 558 €
Travaux VRD	64 376 €		77 252 €
<b>Sous Total 1</b>	<b>1 869 842</b>		<b>2 243 810</b>
Rémunération SPL	91 062 €		109 274 €
Maitrise d'œuvre	224 830 €		269 796 €
Branchements			
Contrôles	31 061 €		37 273 €
1% artistique	18 498 €		22 198 €
Assurance DO		83 070	83 070 €
Aléas révision		155 841 €	187 009 €
<b>Sous total 2</b>	<b>366 451 €</b>	<b>238 911 €</b>	<b>708 621 €</b>
	2 236 293 €	238 911 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 474 204 €</b>		<b>2 952 431 €</b>
RECETTES			
			Montant TTE
DRAE	307 573 €		307 573 €
CONTRAT DE TERRITOIRE	1 000 000 €		1 000 000 €
FNADT	100 000 €		100 000 €
CONTRAT DE PARTENARIAT PAYS	245 807 €		245 807 €
CAF			
CONTRAT DE RURALITE	100 000 €		100 000 €
Sous total subventions	1 738 685 €		
Fonds de concours commune	123 710		123 710 €
FETVA			470 689 €
EMPRUNT	612 809		604 652 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 474 204 €</b>		<b>2 952 431 €</b>
Annuité d'emprunt sur 20 ans			39 093 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter le financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local Ruralité.

## Marchés Publics

### 1 – AVENANT DE PLUS-VALUE - BATIMENTS ARTISANAUX NOYAL SOUS BAZOUGES

Elu référent : M. Roger

#### Avenant n°1 Entreprise Brel titulaire du lot 9 « carrelage - faïence »

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Brel, titulaire du lot 9 « Carrelage - faïence » d'un montant de 700,00 €HT relatif au projet de construction de deux bâtiments à vocation artisanale à Noyal-sous-Bazouges.

Cet avenant correspond à l'option « Réalisation d'une douche à l'italienne (non décrite au CCTP) comprenant un receveur, siphon avec grille inox ».

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 14 novembre 2018,

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Brel d'un montant total de 700,00 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à régler la dépense correspondante.

## 2 – AVENANT DE PLUS-VALUE – LOGEMENT ST HILAIRE DES LANDES

Elu référent : M. Roger

### Avenant n°1 Entreprise Habitat Passion titulaire du lot 6 « menuiseries intérieures »

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Habitat Passion, titulaire du lot 6 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 1 006,46 € HT relatif au projet de réhabilitation d'un logement rue des Estuaires à Saint Hilaire des Landes.

Cet avenant correspond au ponçage et vitrification du parquet revêtu d'huile de lin.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 14 novembre 2018,

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Habitat Passion d'un montant total de 1 006,46 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à régler la dépense correspondante.

## 3 – AVENANTS DE PLUS VALUE – MAISON DE SANTE ET MAM DE BAZOUQUES LA PEROUSE

Elu référent : M. Roger

### Avenant n°2 Entreprise JPC menuiserie titulaire du lot 6 « menuiseries intérieures »

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°2 de plus-value de l'entreprise JPC Menuiserie, titulaire du lot 6 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 7 874.69 €HT relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé et d'une maison d'assistants maternels à Bazouges-la-Pérouse.

Cet avenant correspond aux travaux supplémentaires suivants :

\* à la fourniture et pose d'un ensemble en mélaminé Blanc Hydrofugé intérieur dans les bureaux des médecins et des infirmiers pour un montant de 5 114.34 €HT ;

\* à la fourniture et pose d'un ensemble en mélaminé Blanc Standard intérieur dans les bureaux des médecins pour un montant de 1 680.63 €HT ;

\* à la fourniture et pose d'un ensemble en mélaminé Blanc Standard intérieur dans les bureaux des infirmiers pour un montant de 1 079.72 €HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 26 novembre 2018,

Acceptent l'avenant n°2 de plus-value de l'entreprise JPC Menuiserie d'un montant total de 7 874.69 €HT ;

Autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à régler la dépense correspondante.

## Avenant n°3 Entreprise Entr'am titulaire du lot 10 « VRD – aménagements extérieurs »

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°3 de plus-value de l'entreprise Entr'am, titulaire du lot 10 « VRD – Aménagements extérieurs » d'un montant de 2 349,80 €HT relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé et d'une maison d'assistants maternels à Bazouges-la-Pérouse.

Cet avenant correspond à la fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 à raison de 140 kg/m<sup>2</sup> en remplacement du sable stabilisé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 14 novembre 2018,

- ACCEPTENT l'avenant n°3 de plus-value de l'entreprise Entr'am TP d'un montant total de 2 349,80 €HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à régler la dépense correspondante.

## 4 – AVENANT DE PLUS-VALUE – CABINET D'OSTÉOPATHE ET INFIRMIERES ST GERMAIN EN OGLAIS

Elu référent : M. Roger

*Au vu de la délégation du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, Monsieur le Président peut signer les documents d'avenants de travaux sans délibération du conseil communautaire.*

## Affaires foncières

### 1 – VENTE MACHARD LES PORTES DU COGLAIS – EXONERATION LOYER NOVEMBRE 2018

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération 2018-185 du conseil communautaire du 3 juillet dernier acceptant de consentir une remise des loyers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au transfert de propriété qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2018 aux Consorts Machard/Auvray pour le logement qu'ils occupent aux 2 et 4 rue Saint Melaine à Montours (Les Portes du Coglais) et cela dans l'attente de l'achat du bien.

Il s'avère que le transfert de propriété se concrétisera vers la fin novembre, aussi Monsieur le Vice-président propose de délibérer afin d'accorder une remise supplémentaire de loyer aux futurs propriétaires d'un montant de 563.65 € pour le mois de novembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à accorder une remise supplémentaire de loyer aux futurs propriétaires d'un montant de 563.65 € pour le mois de novembre 2018 ;

- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

### 2- PORTAGE FONCIER ACQUISITION PARCELLES (LIEUX DITS : LA COUR, LA GOUBRAIS ET BERVAUX)

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension de la zone d'activité de Saint Eustache sur la commune de Maen Roch, en vue de garantir une offre foncière pour le développement économique.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises aux lieudits « La Cour », « La Goubrais » et « Bervaux ». Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, Couesnon Marches de

Bretagne a décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 8 juin 2011.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Surface	Nature	Prix de vente
13/03/2014	THEBAULT	ZE 154	6995 m <sup>2</sup>	Terre	4 197,00 €
17/12/2013	THEBAULT	AY 51-ZI 20	73507 m <sup>2</sup>	Terre	47 000,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans va être bientôt atteinte.

Couesnon Marches de Bretagne doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 8 juin 2011, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de MAEN ROCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZE 154	6 995 m <sup>2</sup>
AY 51	5 982 m <sup>2</sup>
ZI 20	67 525 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>80 502 m<sup>2</sup></b>

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu la convention opérationnelle signée entre la Communauté de communes de Couesnon-Marches de Bretagne et l'EPF Bretagne le 8 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 portant sur la création d'une ZAD sur la commune de Maen Roch en vue de la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre du projet de la Zones d'Activités Economiques "Coglais-Saint Eustache",

**Considérant** que pour mener à bien le projet de la ZA de Saint Eustache, Couesnon-Marches de Bretagne a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées lieudits La Cour,

**Considérant** que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à Couesnon-Marches de Bretagne les biens suivants actuellement en portage :

Commune de MAEN ROCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZE 154	6 995 m <sup>2</sup>
AY 51	5 982 m <sup>2</sup>
ZI 20	67 525 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>80 502 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (143 629,79 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 119 691,49 EUR ;

- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 23 938,30 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence, Couesnon-Marches de

Bretagne remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

**Considérant** que le périmètre d'extension de la zone de Saint Eustache sur le territoire de Maen Roch a été considérablement réduit dans le PLUi approuvé le 3 juillet 2018.

**Considérant** que les parcelles objet des présentes ne font plus partie du périmètre de projet,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Couesnon-Marches de Bretagne des parcelles suivantes :

Commune de MAEN ROCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZC 154	6 995 m <sup>2</sup>
AV 51	5 982 m <sup>2</sup>
ZI 20	67 525 m <sup>2</sup>
Total	80 502 m <sup>2</sup>

- **APPROUVENT** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent quarante-trois mille six cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (143 629,79 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- **APPROUVENT** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Couesnon-Marches de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de cent quarante-trois mille six cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (143 629,79 EUR) TTC,

- **ACCEPTENT** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession qui sera rédigé en l'étude de Me Goudal, notaire à Maen Roch.

### 3 – MODIFICATION DELIBERATION 2018-100 – MISE A JOUR SECTION DE PARCELLES – PROJET NOYAL SOUS BAZOUGES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018-100 du conseil communautaire du 24 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des parcelles A1356 de 404 m<sup>2</sup> et A1357 de 366 m<sup>2</sup> référencées au cadastre de la commune de Noyal Sous Bazouges, au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 540 €.

Une erreur relative aux numéros de section a été faite. Il s'agit des parcelles C1356 et C1357 et non A1356 et A1357 comme indiqué ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des parcelles C1356 de 404 m<sup>2</sup> et C1357 de 366 m<sup>2</sup> référencées au cadastre de la commune de Noyal Sous Bazouges, au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 540 €,

- **PRECISENT** que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera rédigé chez Maître Lacourt, notaire à Combourg.

#### 4 – EXONERATION ET REMISE DE LOYERS SUR BAUX PROFESSIONNELS MAISONS DE SANTE

Elu référent : M. Canto

##### A – Maison de santé St Brice en Coglès – Demande de dédommagement

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de dédommagement de deux professionnels de santé installés au Pôle de Santé de Maen Roch St Brice en Coglès à savoir Madame Chaumont kinésithérapeute et Madame Amour podologue concernant les désordres occasionnés lors des travaux d'aménagement du cabinet du dentiste.

Il est proposé un dédommagement dans le cadre d'une remise de loyer pour le mois de novembre 2018.

Pour Information le loyer de la podologue s'élève à 323,62 €HT et le loyer de la Kiné s'élève à 770,74 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider cette demande de remise de loyer et d'en fixer le montant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT d'accorder une remise de loyer pour le mois de novembre 2018 à la podologue, Nathalie Amour ainsi qu'à la kinésithérapeute Aurélie Chaumont, installées dans la maison de santé St Brice en Coglès à MAen Roch ;

- PRECISENT que le montant de la remise accordée sera de :

\* pour la podologue : 323,62 € HT

\* pour la kinésithérapeute : 770,74 € HT

- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – MODIFICATION DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE LOCATION DU CABINET D'INFIRMIERES ET D'OSTEOPATHE DE ST GERMAIN EN COGLES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018-122 du conseil communautaire du 29 Mai 2018 autorisant Monsieur le Président à fixer le prix de location du Cabinet d'infirmières et d'ostéopathe de St Germain en Coglès .

Suite à une modification des surfaces, le montant du loyer mensuel est différent.

La répartition des loyers serait la suivante :

Répartition des espaces	Superficie affectée	Autres espaces * (50 %)	Total superficie	Loyer à 6,15 €/ m <sup>2</sup>	Loyer à 3 €/ m <sup>2</sup>	Loyer mensuel TTC
Ostéopathe	26.92 m <sup>2</sup>	20.33 m <sup>2</sup>	47.25 m <sup>2</sup>	165.56 €	60.99 €	226.55 €
Infirmières	19.80 m <sup>2</sup>	20.33 m <sup>2</sup>	40.13 m <sup>2</sup>	121.77 €	60.99 €	182.76 €
Total	46.72 m <sup>2</sup>	40.66 m <sup>2</sup>	87.38 m <sup>2</sup>	287.33 €	121.98 €	409.31 €

\* Réserve : 10.22 m<sup>2</sup> - Dégagement : 5.23 m<sup>2</sup> - WC : 2.80 m<sup>2</sup> - Salle d'attente : 22.41 m<sup>2</sup>

Il est précisé que la délibération portera sur la modification des surfaces qui seront louées aux professionnels et ne modifiera pas le montant des 6,15 € et 3 € au m<sup>2</sup> fixés par délibération 2018-122.

Les professionnels de santé prendront possession des locaux le 26 Novembre 2018. Il est demandé par les professionnels une remise de loyer du 26 Novembre 2018 au 30 Novembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à fixer le prix de location selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;

- ACCORDENT une remise de loyer aux professionnels du 26 au 30 Novembre 2018 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs ;
- PRESENT que les charges de fonctionnement (électricité, téléphone, ...) seront gérées et prises en charge par les locataires.
- MODIFIENT en conséquence la délibération 2018-122 du conseil communautaire du 29 mai 2018.

## FINANCES – FISCALITE

### 1 – EFFACEMENT DE DETTES

Elu référent : M. Canto

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,*

*Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur différentes années,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,*

*Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,*

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les effacements de dettes à savoir :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
Chauvigné	Budget ordures ménagères	2015	36.60	Impayé redevances
Chauvigné	Budget Général	2015	1 070,82 € HT	Impayés loyers
Les Portes du Coglais	Budget ordures ménagères	2016-2017-2018	232 €	Impayés redevances

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les différents effacements de dettes ou admission en non-valeur des sommes figurants sur les états joints dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères et des impayés de loyers.

### 2 – REMISE GRACIEUSE DETTE ORDURES MENAGERES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de remise gracieuse relative à une redevance ordures ménagères d'un particulier de la commune de Montours 35460 Les Portes du Coglais d'un montant de 229 € dû à des difficultés financières.

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser cette remise gracieuse.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCORDENT exceptionnellement une remise gracieuse de cette dette s'élevant à la somme de 229 € correspondant à une redevance d'ordures ménagères.

### 3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu référent : M. Canto

Les décisions modificatives au budget sont en fin de document.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1 – RECRUTEMENT SAISONNIER PROGRAMME DE PLANTATION BREIZH BOCAGE 2019

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines rappelle que depuis 2012 les travaux Breizh Bocage sont réalisés en régie en partenariat avec l'association OËITO.

Ce fonctionnement étant fortement chronophage, il réduit le temps disponible à l'animation de la stratégie territoriale élaborée en 2014 et étendue à l'ensemble du nouveau périmètre en 2017.

En 2019, avec 9 km de plantation et 40 km d'entretien de linéaire à réaliser, le temps consacré à ces travaux est estimé à 140 jours.

Il est donc envisagé l'embauche d'un technicien saisonnier pour une durée de 8 mois, du janvier à fin aout pour la réalisation des travaux et l'encadrement de l'équipe d'OËITO.

Cette embauche permettra au technicien bocage une réelle animation du programme avec un effort particulier porté sur la prospection à effectuer auprès des exploitants agricoles du territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le recrutement d'un agent saisonnier pour une durée de 8 mois à compter du 2 janvier 2019 pour la réalisation des travaux Breizh Bocage ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à une grille d'adjoint technique de catégorie C complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

#### 2 – MODIFICATION ORGANIGRAMME

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur l'adoption des modifications de l'organigramme tel que joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 8 novembre 2018 à cette modification d'organigramme.

- ADOPTENT la modification de l'organigramme de Couesnon Marches de Bretagne telle qu'annexée au présent compte rendu.

#### 3 – RENOUVELLEMENT CONTRATS A ECHEANCE EN DECEMBRE 2018 :

Elu référent : M. Gaigne

##### A – Poste ludothèque

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste non permanent de ludothécaire, occupé par Madame ARBIB Séverine depuis le 01 mai 2015.

Ce poste étant devenu pérenne, Monsieur le Vice-président propose de créer un poste permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le grade d'Adjoint d'Animation, en catégorie C et de modifier le tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet à compter du 1er janvier 2019 ;
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
  - \* gestion et animation du service ludothèque
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISENT la modification du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

#### **B – Poste direction adjointe ALSH Perceval**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 19 décembre 2017 autorisant la signature d'un contrat de travail à durée déterminée sur un poste de Directrice Adjointe à l'ALSH Perceval pour une période de 1 an à savoir jusqu'au 31/12/2018.

Ce contrat arrivant à échéance, Monsieur le Vice-président, propose de pérenniser ce poste en créant un poste permanent d'Adjoint d'animation statutaire, en catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet à compter du 1er janvier 2019 ;
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions de direction adjointe à l'ALSH Perceval ;
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT la modification du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

#### **C – Poste agent petite enfance**

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire, au vu de la fréquentation et du nombre d'enfants inscrits au multi-accueil l'Ilôt Calin, de réfléchir à la création d'un poste permanent supplémentaire d'agent petite enfance.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent d'agent social, de catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne. Il est précisé qu'en cas de baisse de la fréquentation du multi accueil L'ilôt Calin, l'agent pourra être transféré à l'accueil de loisirs Perceval.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste permanent d'agent social, catégorie C, à temps complet à compter du 1er janvier 2019 ;
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
  - \* agent petite enfance au multi accueil l'Ilôt Calin ;

- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT la modification du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

#### D – Poste direction ALSH Cogl'Ados

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis janvier 2016 a été autorisé le recrutement d'un agent pour assurer la direction de l'accueil jeunes Cogl'ados à raison de 28 heures hebdomadaire.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 18 janvier 2019, Monsieur le Vice-président propose son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Le portage de ce contrat sera confié au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour une troisième année ;
- La rémunération de cet agent sera calculée en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'animateur territorial complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.
- Le temps de travail de l'agent sera de 28 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail de l'agent en charge de la direction de l'accueil jeunes Cogl'ados pour une nouvelle période de 1 an, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 19 janvier 2018,
- DISENT que la rémunération de cet agent sera calculée sur le 1er Echelon de la grille d'animateur territorial complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT le portage de contrat par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et le remboursement des salaires, charges et frais divers liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;

#### E – Contrat méthanisation

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis septembre 2016, un agent en charge du projet de méthanisation avait été recruté. Le contrat de cet agent, signé en portage par le CDG 35, arrive à échéance le 31/12/2018. Pour mémoire, il avait été renouvelé au 11/09/2018 à raison de 24 heures hebdomadaire et non plus à 35 heures et ce jusqu'au 31/12/2018.

Au vu de l'avancée du dossier, Monsieur le Vice-président, propose de le renouveler aux mêmes conditions à savoir pour 24 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019 ;

Il précise que la rémunération restera inchangée et que le contrat sera en portage près du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission méthanisation du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019 à raison de 24 heures hebdomadaires et ce dans les mêmes conditions financières que le contrat précédent ;
- DISENT que la rémunération de cet agent sera calculée sur le 3<sup>e</sup> échelon d'ingénieur IB : 505-IM 435 de la grille d'ingénieur territorial soit IB : complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;

- AUTORISENT le portage de ce contrat de travail par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et le remboursement des salaires, charges et frais divers liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

#### **F – Poste animateur coordinateur conseil de développement**

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, avec un agent Animateur-Coordinateur du conseil de développement, à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il propose que la rémunération de cet agent soit calculée en référence un emploi de catégorie B complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire. Il précise que cet emploi correspondant à un emploi de catégorie B.

Il précise que ce contrat est subventionné par la Région Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la signature d'un contrat à durée déterminée avec un agent en charge de la gestion- coordination du Conseil de développement pour 11 heures hebdomadaires et ce pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- PREISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence un emploi de catégorie B. Cette rémunération sera complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

#### **G – Poste agent SPANÉ**

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire qu'un agent avait été recruté au sein du service SPANÉ afin de remplacer Madame GIBOUT Fleur pendant son congé maternité et le congé parental qu'elle avait pris à la suite. Monsieur le Vice-président propose, que cet agent bénéficie d'un nouveau contrat, en accroissement temporaire d'activités, pour une année à savoir jusqu'au 31/12/2019 afin de permettre de rattraper le retard au niveau des contrôles de fonctionnement sur l'ensemble des assainissements non collectif du territoire et ce afin de respecter l'obligation du contrôle tous les 8 ans comme précisé dans le règlement du service SPANÉ. Le traitement indiciaire de cet agent restera inchangé et sera complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement de ce contrat de travail à durée déterminée d'un an sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- DISENT que la rémunération de cet agent sera calculée un emploi de catégorie C complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

#### **H – Poste assistante service culture lecture publique**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire le recrutement en renfort d'une assistante culture et communication au Pôle Culture et Lecture Publique depuis le 20 juin 2018, son contrat de travail se terminera le 19 décembre prochain.

Aujourd'hui à 20 h/semaine annualisés, l'assistante culture et communication accomplit les missions suivantes, indispensables au bon fonctionnement du Pôle :

- accompagnement et assistance aux événements de la programmation de la saison culturelle et autres actions

- missions de communication des actions et projets du Pôle en lien avec le service communication

- promotion du Pôle Culture et Lecture Public auprès des partenaires, réseaux et habitants.

Au vu des différents dossiers et projets sur lesquels les services du Pôle Culture et Lecture Publique doit travailler, Monsieur le Vice-président propose de reconduire le poste d'assistante

culturelle à hauteur de 35h/semaine sur un contrat d'1 an. Il précise qu'à l'issue de ce contrat, un bilan sera établi afin de réfléchir à une éventuelle pérennisation de ce poste.

Le traitement de base de l'agent restera inchangé à savoir une rémunération sur la grille d'adjoint du patrimoine et sera complété d'un régime indemnitaire (l'agent ayant plus de 6 mois d'ancienneté) dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail du poste d'assistante culturelle pour une durée d'un an à compter du 20 décembre 2018 à raison de 35 heures /semaine annualisés
- DISENT que la rémunération de cet agent demeure inchangée, sera calculée sur la grille d'adjoint du patrimoine et sera complété d'un régime indemnitaire (l'agent ayant plus de 6 mois d'ancienneté) dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

#### I - création d'un poste en renfort / direction de l'Alsh Cog'ados

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter un agent en renfort sur le poste de Direction de l'ALSH Cog'ados pour la période du 13 novembre 2018 jusqu'au 16 juin 2019 inclus.

Il est proposé de signer un contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, à temps complet, pour cette période. Il propose que la rémunération de l'agent recruté soit calculée en référence à un emploi de catégorie B complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée en renfort sur le poste de direction de l'ALSH Cog'ados, pour la période du 13 novembre 2018 au 16 juin 2019 inclus à temps complet sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à un emploi de catégorie B complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

#### J - Recrutement d'un animateur en renfort a l'Alsh perceval

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste en renfort d'animateur à l'ALSH Perceval, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 25 avril 2019, à raison de 25 heures hebdomadaires. Il propose que la rémunération de cet agent soit calculée en référence au 1er échelon de la grille d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, avec un animateur au sein de l'ALSH Perceval à compter du 1er décembre 2018 jusqu'au 25 avril 2019, à raison de 25 heures hebdomadaires.
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à calculée en référence au 1er échelon de la grille d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C).

#### K - Recrutement d'un chargé de mission habitat

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que suite au lancement d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et au départ de Monsieur BOBIN Jérémie au 31/12/2018, le recrutement d'un agent chargé de la gestion et du suivi des dossiers OPAH en régie a été lancé. Il propose de délibérer sur la création d'un poste non permanent, sur le motif d'un accroissement

temporaire d'activités, pour une durée de un an à compter du 03 décembre 2018 et ce à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités soit du 03 décembre 2018 au 02 décembre 2019 avec pour mission principale la gestion en régie des dossiers de l'OPAH ;
- PRECISENT que la rémunération de l'agent sera calculée en référence au 3<sup>e</sup> échelon de la grille de rédacteur principal de 2<sup>e</sup>me classe (emploi de catégorie B) complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

#### 4 – VALIDATION CHARTE INFORMATIQUE

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver par délibération la charte informatique telle que présentée en annexe.

Pour rappel, une charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité : informatique, messagerie professionnelle, téléphone, réseaux sociaux, etc.

Il récapitule l'ensemble des droits et des devoirs relatifs à ces usages pour l'ensemble du personnel tous statuts confondus.

Il constitue en outre un document de référence, tout en répertoriant à l'adresse des agents les références juridiques en la matière.

Monsieur le Vice-président précise que le Comité Technique, lors de sa séance du 8 novembre 2018 a émis un avis favorable sur cette charte informatique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018,

- DECIDENT, à l'unanimité, d'adopter la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques telle que présentée ;

- DISENT que chaque agent se verra remettre un exemplaire de ce document pour prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter.

#### 5 – VALIDATION CHARTE UTILISATION VEHICULES DE SERVICES

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver par délibération la charte d'utilisation des véhicules de service telle que présentée en annexe.

Cette charte d'utilisation des véhicules de service tend à récapituler les règles et modalités d'utilisation des véhicules de service au sein de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Vice-président précise que le Comité Technique, lors de sa séance du 8 novembre 2018 a émis un avis favorable sur cette charte d'utilisation des véhicules de service.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018,

- DECIDENT, à l'unanimité, d'adopter la charte d'utilisation des véhicules de services de Couesnon Marches de Bretagne telle que présentée.

## 6 – INDEMNITE DE MOBILITE

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, présente aux membres du conseil communautaire le dispositif de l'indemnité de mobilité qui peut être instaurée, dans le cadre d'une réorganisation territoriale, et notamment un transfert de compétences entre des collectivités territoriales et l'intercommunalité dont elles sont membres.

Cette indemnité a vocation à compenser, par le versement d'un capital, les coûts liés à l'allongement de la distance aller-retour entre sa résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent concerné.

A retenir :

- Objectifs : accompagner et compenser les mobilités géographiques ;
- Mise en place facultative ;
- Instauration par délibération après avis du Comité Technique ;
- Bénéficiaires : Titulaires, Stagiaires et non titulaires ;
- Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail supérieur à 20 Kms.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service voirie suite au transfert de la compétence voirie vers l'intercommunalité (création de deux centres d'exploitation : un à Rimou et un à St Etienne-en-Coglès) et considérant le transfert du personnel des services du pôle de proximité d'Antrain vers le siège de Couesnon Marches de Bretagne situé à Maen Roch,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018,

- DECIDENT d'instituer une indemnité de mobilité d'un montant de 600 € par agent subissant un allongement de la distance aller-retour entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail supérieur à 20 Kms suite au transfert de la compétence voirie des communes vers l'intercommunalité ainsi que le transfert des agents du pôle de proximité d'Antrain vers le siège social à Maen Roch ;

- AUTORISENT le versement en une seule fois sur simple demande de l'agent dans l'année qui suivra la mobilité de l'agent ;

- PRECISENT qu'il sera demandé le remboursement en totalité de cette indemnité par le bénéficiaire s'il quitte la collectivité dans l'année qui suit sa nouvelle affectation.

## PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

### 1 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Elu référent : Mme Clossais

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du conseil Communautaire que l'acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille et Vilaine assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, la Caf d'Ille et Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les communes de Couesnon Marches de Bretagne.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la présentation de la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à la signer.

## CULTURE - LECTURE PUBLIQUE

### 1 – PRINTEMPS DU COGLAIS – 20<sup>ÈME</sup> EDITION

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le service culture de Couesnon Marches de Bretagne, les associations culturelles et les partenaires du territoire, organisent la 20<sup>ème</sup> édition du Printemps du Coglais, de Mars à Juin 2019.

Les partenaires de l'édition 2019 du Printemps du Coglais sont les associations présentes lors de l'édition 2018 et les partenaires nouveaux qui ont des actions de mars à juin 2019 qui souhaitent intégrer le dispositif.

L'ensemble des associations valident la conservation du nom Le Printemps du Coglais pour cette édition 2019.

Monsieur le Vice-président présente deux budgets prévisionnels pour cette édition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2019 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DU PRINTEMPS DU COGLAIS 2019				BUDGET PREVISIONNEL PRINTEMPS DU COGLAIS 2019	
DEPENSES € TTC				RECETTES € TTC	
DEPENSES				FINANCEURS	
			Prévu 2019	DEPARTEMENT	2130,00
<b>COMMUNICATION</b>			<b>3 350,00</b>	Contrat de territoire - 30 % de la somme totale des dépenses	2130,00
Affiches A3	150	C/6236	100,00		
Brochures	5000	C/6236	1 300,00		
Avis Presse	4	C/6231	1 380,00		
Distribution de brochures et affiches		C/6238	570,00		
Divers			0,00		
<b>Remise prix</b>			<b>800,00</b>		
Remise des prix collégiens	déc-18	C/6232	300,00		
Ouverture Printemps du Coglais			500,00		
<b>DIVERS</b>			<b>350,00</b>		
Assurance, Impressions diverses (C/6238), C/6232			0,00		
Prestations et GUSO (C/623 Frais réceptions et divers			350,00		
<b>INTERVENTIONS SSIAP UTILISATION C/628B</b>			<b>2 600,00</b>		
<b>BUDGET GLOBAL</b>			<b>7 100,00</b>	<b>BUDGET GLOBAL</b>	
				<b>7 100,00</b>	

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses inscrites dans ce budget prévisionnel ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention dans le cadre du volet 3 Contrat de territoire ;
- PRECISENT aux communes de Couesnon Marches de Bretagne de mettre à disposition aux associations et partenaires de l'évènement gracieusement les salles communales pour la tenue des manifestations relevant du Printemps du Coglais. Si les communes ne le souhaitent pas merci de préciser aux associations le montant du défraiement lors de leurs réservations.

## 2 - DEMANDE DU COLLEGE JEANNE D'ARC MAEN ROCH - MISE A DISPOSITION CENTRE CULTUREL DU COGLAIS

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande d'occupation du Centre culturel du Coglais Salle René de Obaldia le 24 Novembre 2018 par le Collège Jeanne d'Arc de Maen Roch.

Cette demande porte sur une mise à disposition gratuite de l'espace et des moyens humains pour une représentation de théâtre le 24 novembre 2018

L'estimatif sera le suivant :

Coût technique pour Couesnon Marches de Bretagne :

- 10 heures montage répétition accueil artistes et démontage : 10h x 22€ : 220 € - Agent de Couesnon Marches de Bretagne

- Coût intervention SSIAP : 20 h-23 h (20+ 22+22+15 = 79 € HT) SOIT 94.8 TTC

Soit au global : 10 heures prises sur l'annualisation à 1 024 h de Raphaël Bonnery

Soit 315 € pour la prestation réajustée en fonction du nombre d'heures réellement passées

Pour information :

Le coût de cession est de 600 € pour une représentation.

Frais SAEM/SAED : aucun, la pièce est une pièce originale écrite par M. CHEREL Xavier.

Transport, repas ... : aucun

Le coût du billet est de 6 euros par personne à partir de 15 ans,

4 euros pour les enfants de moins de 15 ans.

NB : Pour les élèves scolarisés dans l'établissement, la somme de 4 euros est prise en charge par l'établissement.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la participation présentée. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Avec 31 voix pour et 1 abstention,

- ACCEPTENT la mise à disposition du Centre Culturel du Coglais à Montours 35460 Les Portes du coglais au Collège Jeanne d'Arc de St Brice en Coglès 35460 Maen Roch le 24 novembre 2018 moyennant une participation financière concernant les moyens techniques ;
- PRECISENT que la participation est évaluée à 315 € et sera réajustée en fonction du nombre d'heures réellement passées du technicien du Centre Culturel du Coglais.

## SPORT

### 1 - SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE - ORGANISATION HORAIRES D'OUVERTURES CENTRE AQUATIQUE COGLÉ'O

Elu référent : M. Serrand

#### A - horaire d'ouverture des lundis 24 et 31 décembre 2018

Monsieur le vice président informe que les membres du conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs proposent une ouverture réduite du centre aquatique Coglé'O les lundis 24 décembre et 31 décembre 2018.

En période de vacances scolaires « habituelles », les heures d'ouverture au public du lundi sont de 14h à 19h suivies d'un cours d'aquagym de 19h et 20h.

Afin d'adapter l'ouverture de Coglé'O à la fréquentation envisagée et de permettre au personnel de profiter de la soirée, La SPL Sports Loisirs propose une ouverture du centre aquatique Coglé'O les lundis 24 et 31 Décembre 2018 de 14h à 17h.

#### B - Fermeture du centre aquatique Coglé'O les 14 juillet et 15 Août

Monsieur le Vice président informe que les membres du conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs proposent la fermeture du centre aquatique Coglé'O les jours fériés du 14 juillet et du 15 Août à partir de 2019.

		14-juil	15-août
2016	fréquentation	30	15
	recette HT	70 €	33 €
2017	fréquentation	16	28
	recette HT	33 €	77 €
2018	fréquentation	28	22
	recette HT	97 €	51 €

Les statistiques indiquent une très faible fréquentation du centre aquatique sur ces deux journées. L'ouverture de l'équipement nécessite la présence de 3 salariés durant 5 heures dont la rémunération est majorée à 50%.

Le centre aquatique serait à compter de 2019, ouvert les jours fériés du printemps (lundi de pâques, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 1<sup>er</sup> et 8 mai)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de modification des horaires d'ouverture du centre aquatique pour les lundis 24 et 31 décembre 2018 à savoir de 14 h à 17 h.
- VALIDENT la proposition de fermeture du Centre aquatique Coglé'O le 14 juillet et 15 août 2019.

## ECONOMIE TOURISME

### Développement économique

#### 1 - VALIDATION LOYER DES ATELIERS RELAIS DE NOYAL-SOUS-BAZOUQUES

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les ateliers relais de Noyal-sous-Bazouges seront livrés début décembre 2018. Il s'agit de deux cellules identiques de 193 m<sup>2</sup>. Elles sont composées d'une partie atelier de 145 m<sup>2</sup> et d'une partie bureau et vestiaire de 48 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel proposé est de 550 € HT, ce qui correspond à un loyer annuel de 6 600 € HT. L'entreprise AB Maçonnerie de Noyal-sous-Bazouges a déjà réservé une cellule. Le loyer mensuel de 550 € HT lui convient. La date provisoire d'entrée dans les lieux est prévue pour 17 décembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de location d'un atelier relais situé sur la commune de Noyal sous Bazouges à l'entreprise AB Maçonnerie de Noyal Sous Bazouges moyennant un loyer mensuel de 550 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer un bail commercial avec l'Entreprise AB Maçonnerie qui sera rédigé chez Maître Lacourt, notaire à Combourg ;
- PRECISENT que les frais en découlant se répartiront par moitié entre l'entreprise et Couesnon Marches de Bretagne.

#### 2 - INFORMATION EXTENSION PARE D'ACTIVITES ECOGLAIS ST EUSTACHE POINT D'ETAPE SUR LE DOSSIER

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président fait un point d'étape sur ce dossier.

#### 3 - MODIFICATION - VALIDATION AIDE PASS COMMERCE/ARTISANAT - CAROLINE COIFFURE

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe qu'un dossier de demande d'aide PASS Commerce/Artisanat a été déposé par le commerce Caroline Coiffure pour l'extension de son commerce et l'acquisition de nouveaux équipements et rappelle que le PASS Commerce/Artisanat est financé à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne.

Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 24/04/2018 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet de développement à hauteur de 7 500€. Une première délibération a été prise par le Conseil Communautaire le 29 mai 2018 pour accorder cette subvention mais Mme Leroy Caroline, gérante du salon de coiffure, a rappelé les services de Couesnon Marches de Bretagne pour signaler qu'elle avait commis une erreur en mentionnant les somme en TTC et non HT.

Ainsi après correction, voici les nouveaux montants :

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	30 960,23€
Taux d'aide	30%
Montant de l'aide proposé en € (Plafond de 7500€)	7 500€

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 7 500 € pour le commerce Caroline Coiffure ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le commerce Caroline Coiffure en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.
- ANNULENT la délibération 2018-151 du conseil communautaire du 29 mai 2018.

## Tourisme

### 1 – TARIFICATION SORTIE NATURE FORÊT DE VILLECARTIER

Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne souhaite organiser des sorties Natures à destination des enfants dans la forêt de Villecartier. L'objectif est de sensibiliser les enfants à la faune et la flore de la forêt.

Ces sorties seront facturées aux tarifs suivants :

- 1€ par enfant accompagné d'un adulte
- 3€ par adulte
- 3€ par enfant pour les groupes

La régie « Bureau d'information tourisme de Maen Roch » récoltera les recettes de ces sorties Nature.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les tarifs proposés ci-dessus relatifs à l'organisation des sorties natures dans la Forêt de Villecartier ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

### Breizh Bocage

#### 1 – PLAN DE FINANCEMENT BREIZH BOCAGE – ANIMATION 2019

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président, en charge du programme Breizh Bocage, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'engagement de Couesnon Marches de Bretagne dans le second programme Breizh Bocage initié par la Région.

Il rappelle également que chaque année, une demande de financement doit être déposée au guichet unique, DRAAF BRETAGNE, afin d'obtenir les subventions pour les moyens humains dédiés au programme pour l'année suivante. Aussi, un dossier sera déposé cette année pour l'animation de 2019.

Le coût global de l'animation s'élève à 55 763 € pour 330 jours consacrés à l'action répartis entre 2 agents (le technicien bocage et un saisonnier).

La prise en charge par les différents financeurs est de 70 %. (Depuis le début du programme ; la prise en charge était de 80 %)

La part d'autofinancement à charge de Couesnon Marches de Bretagne s'élève donc à 16 725.90€.

Budget prévisionnel : Animation "Breizh Bocage" année 2019						
Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles		
Intitulé de l'agent	Année		Frais salariaux liés à l'opération	Financeurs publics sollicités	Montant HT	Taux
LAHAYE Denis	2019		30 688,00 €	Agence de l'eau	39 027,10 €	70%
SAISONNIER			20 000,00 €	Conseil régional Conseil départemental FEADER		
<b>Total des frais salariaux prévus</b>			50 688,00 €	<b>Sous total financeurs publics</b>		
Frais de déplacement						
LAHAYE Denis		4000 km à 0,31€	1 240,00 €	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	16 725,90 €	30%
SAISONNIER		4000 km à 0,31€	1 240,00 €			
<b>Total des frais de déplacement</b>			2 480,00 €			
Edition de flyers et d'affiches			105,00 €			
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>			<b>55 763,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>55 763,00 €</b>	

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le plan d'évaluation des moyens humains affectés au programme Breizh Bocage dans le cadre de l'animation 2019 ;
- VALIDENT le plan de financement et la part d'autofinancement à la charge de la collectivité tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces demandes

## 2 - MODIFICATION MODE D'INTERVENTION PROGRAMME BREIZH BOÛEAGE et 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN - PROGRAMME BREIZH BOÛEAGE 2019

Monsieur le Vice-président, en charge du programme Breizh Bocage, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'engagement de Couesnon Marches de Bretagne dans le second programme Breizh Bocage initié par la Région.

Il rappelle également que chaque année, une demande de financement doit être déposée au guichet unique, DRAAF BRETAGNE, afin d'obtenir les subventions pour les travaux de plantation et d'entretien de l'année suivante. Aussi, un dossier sera déposé cette année pour les travaux de 2019.

Cependant, notre fonctionnement avec l'association OËITO est remis en cause cette année par l'Europe car l'association OËITO est une association intermédiaire et non un chantier d'insertion et dans ce cadre, elle n'est pas dispensée de la mise en concurrence (article R5132-28 du code du travail).

Pour les travaux à venir de 2019/2020, afin de respecter les règles des marchés publics, plusieurs hypothèses sont envisageables :

### Scénario 1 : Année blanche sans plantation

La collectivité décide de ne pas planter l'hiver 2019 dès le mois de janvier.

Le technicien bocage, consacrerait son temps à l'animation, à la prospection décidée lors de la stratégie bocagère. Il est néanmoins possible de déposer une demande de subvention pour le volet animation sur justificatif motivé.

**Scénario 2 :** Couesnon Marches de Bretagne prend en charge en autofinancement les 55 000 € nécessaires à l'achat de fournitures et à la main d'œuvre pour la plantation et l'entretien

### Scénario 3 : Marché réservé à l'insertion

Pour respecter la mise en concurrence des associations intermédiaires, Couesnon Marches de Bretagne lance un marché réservé aux structures de l'insertion.

Ce marché comporte 2 parties :

- un lot prestation de service en démarche « réservé » à l'insertion.
- Plusieurs lots fournitures (plants/protections/paillage/talus)

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée qui permettra à OËITO ainsi qu'à d'autres structures d'insertion d'y répondre. Comme ce marché est supérieur à 50 000€, une délibération du Conseil communautaire sera nécessaire.

Au vu des échéances, le conseil communautaire de janvier pourrait valider ce marché. Les plantations commenceront au mois de février 2019 au lieu de janvier 2019 comme prévu.

Si le scénario 3 est choisi, le coût global des travaux s'élèverait à 55 000 € TTE et se répartirait comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

La prise en charge par les différents financeurs étant de 80 %, la part d'autofinancement à charge de Couesnon Marches de Bretagne s'élève donc à 12 683€.

Budget prévisionnel : Travaux "Breizh Bocage" , année 2019						
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTE	Financeurs publics sollicités	Montant HT	Montant TTE	Taux
Fournitures et services			Agence de l'eau			
Fourniture de plants forestiers	8 678	9 658	Conseil régional	42 543		80%
Fourniture de protection anti gibier et tuteurs			Conseil départemental FEADER			
Fourniture de paillage (BRF)						
Travaux de terrassement des talus	5 335	6 402	Sous total financeurs publics	42 543		
Main d'œuvre			COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	10 636		20%
MO Plantation	39 166	39 166				
MO Paillage						
MO Recépage et taille plantation 2016					2 047	
MO Entretien plantation 2015 -2016-2017-2018						
			Sous total CCMB		12 683	

Total dépenses	53 179	55 226	Total recettes	53 179	55 226
----------------	--------	--------	----------------	--------	--------

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin de faire le choix sur un scénario parmi les 3 présentés ci-dessus, de valider le plan de financement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le scénario n°3 tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVENT le plan d'évaluation des travaux de plantation et d'entretien pour l'année 2019 affectés tel que présenté ;
- VALIDENT le plan de financement et la part d'autofinancement à la charge de la collectivité tel que présenté comme suit
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces demandes.

#### FINANCES FISCALITE

### 3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

#### BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Participation financière installation compteur énergie thermique chaufferie bois siège	62	6288	020		autres services extérieurs	382,00	
solde 2017-2018 subvention collège Jeanne D'arc	65	6574	022		subventions aux associations	6 750,00	
dégrèvements 2018 jeunes agriculteurs 2018	014	7391171	020		dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	2 891,00	
	042	722	822		immobilisations corporelles		-1 923,00
	022	022	01		dépenses imprévues (fonctionnement)	-11 946,00	
<b>TOTAL</b>						<b>-1 923,00</b>	<b>-1 923,00</b>

#### BUDGET : GENERAL

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
achats carres asymétriques complexe sportif St Brice	21	2188	411	61	autres immobilisation corporelles	2 915,00	

virement de crédits Les Hauts Rochers	23	2312	020	129	agencements et aménagements de terrains	153 643,00	
	23	2317	90	129	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-153 643,00	
cession immeuble LEONARD	024	024	01		produit des cessions d'immobilisations		20 700,00
	27	2764	01		créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 700,00	
	27	2764	01		créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		20 700,00
virement de crédits local restau du cœur	21	2135	020	267	installations générales agencements	30 000,00	
	23	2313	523	267	constructions	-30 000,00	
matériels bib Antrain	21	2188	321	268	autres immobilisation corporelles	80,00	
bibliothèque Bazouges	21	2184	321	269	mobilier	149,00	
	21	2188	321	269	autres immobilisation corporelles	80,00	
bibliothèque Tremblay	21	2188	321	270	autres immobilisation corporelles	100,00	
cautions séjour ski coglado	27	275	020	123	dépôts et cautionnement versés	900,00	
virement crédit investissement voirie	23	2317	822	272	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 283,00	
	23	2317	822	274	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 960,00	
	23	2317	822	276	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	68 951,00	
	23	2317	822	279	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 522,00	
	23	2317	822	255	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-17 559,00	
	23	2317	822	260	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-5 633,00	
	23	2317	822	263	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-3 214,00	
	23	2317	822	256	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-13 894,00	
	23	2317	822	273	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-7 745,00	
	23	2317	822	254	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-14 092,00	
	23	2317	822	261	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-1 239,00	
	23	2317	822	258	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-19 340,00	
extincteurs multi accueil Antrain	21	2188	522	285	autres immobilisations corporelles	1 162,00	
Régularisation sur opération sous mandat	040	458135	822		Pg voirie 2017 - La Fontenelle	530,00	
	040	458136	822		Pg voirie 2017 - Antrain	-8 334,00	
	040	458137	822		Pg voirie 2017 - Trembaly	5 881,00	

virements de crédits (régularisations) sur chapitre 204	204	20421	90	115	privé - biens mobiliers matériels et études	-50 000,00	
	204	20421	90	sans	privé - biens mobiliers matériels et études	50 000,00	
	204	20422	90	sans	privé - bâtiments et installations	-50 000,00	
	204	20422	90	115	privé - bâtiments et installations	50 000,00	
	204	2041583	020	110	autres groupements - projets d'infrastructure d'intérêt national	115 288,00	
	204	2041582	020	sans	autres groupements - bâtiments et installations	77 790,00	
	204	2041513	90	110	GFP de rattachement - projets d'infrastructures intérêt national	-218 640,00	
	022	22	01		dépenses imprévues (investissement)	42 799,00	
<b>TOTAL</b>						<b>41 400,00</b>	<b>41 400,00</b>

**BUDGET ANNEXE SANTE**  
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
cabinet osteo St Germain - aménagement supplémentaires (placards/extincteurs)	21	2135		15	Aménagements et agencements	1 500,00	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	-1 500,00	
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE EXTENSION SAINT EUSTACHE**  
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
acquisition foncier + frais notaire	21	2111			terrains	130 000,00	
	16	1641			emprunt		130 000,00
<b>TOTAL</b>						<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT**  
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
cession immeuble HONORE et LEONARD	024	024			produit des cessions d'immobilisations		128 800,00
	27	2764			créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	128 800,00	
	27	2764			créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		128 800,00
remplacement chauffe eau logement 60	21	2132			immeuble de rapport	636,00	
	21	2132			immeuble de rapport	-636,00	
Remboursement	16	1641			Emprunt	44 256	

emprunt							
TOTAL						173 056,00	257 600,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE  
Section : investissement

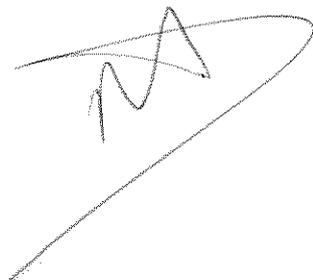
objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
cession immeuble HONORE	024	024			produit des cessions d'immobilisations		80 500,00
	27	2764			créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	80 500,00	
	27	2764			créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		80 500,00
travaux éclairage coccimarket	21	2135		92	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	4 775,00	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	-4 775,00	
acquisition parcelle 26m2 extension boulangerie Montours	21	2111		120	terrain	200,00	
aménagement cellules commerciales	21	2135		124	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	133 000,00	
VEFA cellule commerciales GASNIER	23	2313		124	constructions	320 000,00	
	16	1641		124	emprunts		372 500,00
TOTAL						533 700,00	533 500,00

INFORMATIONS DIVERSES

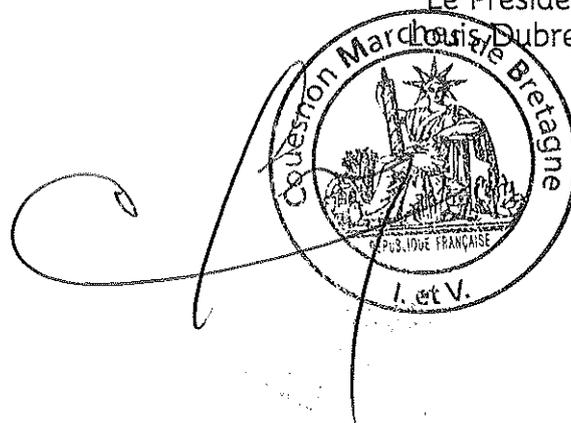
QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée 22h

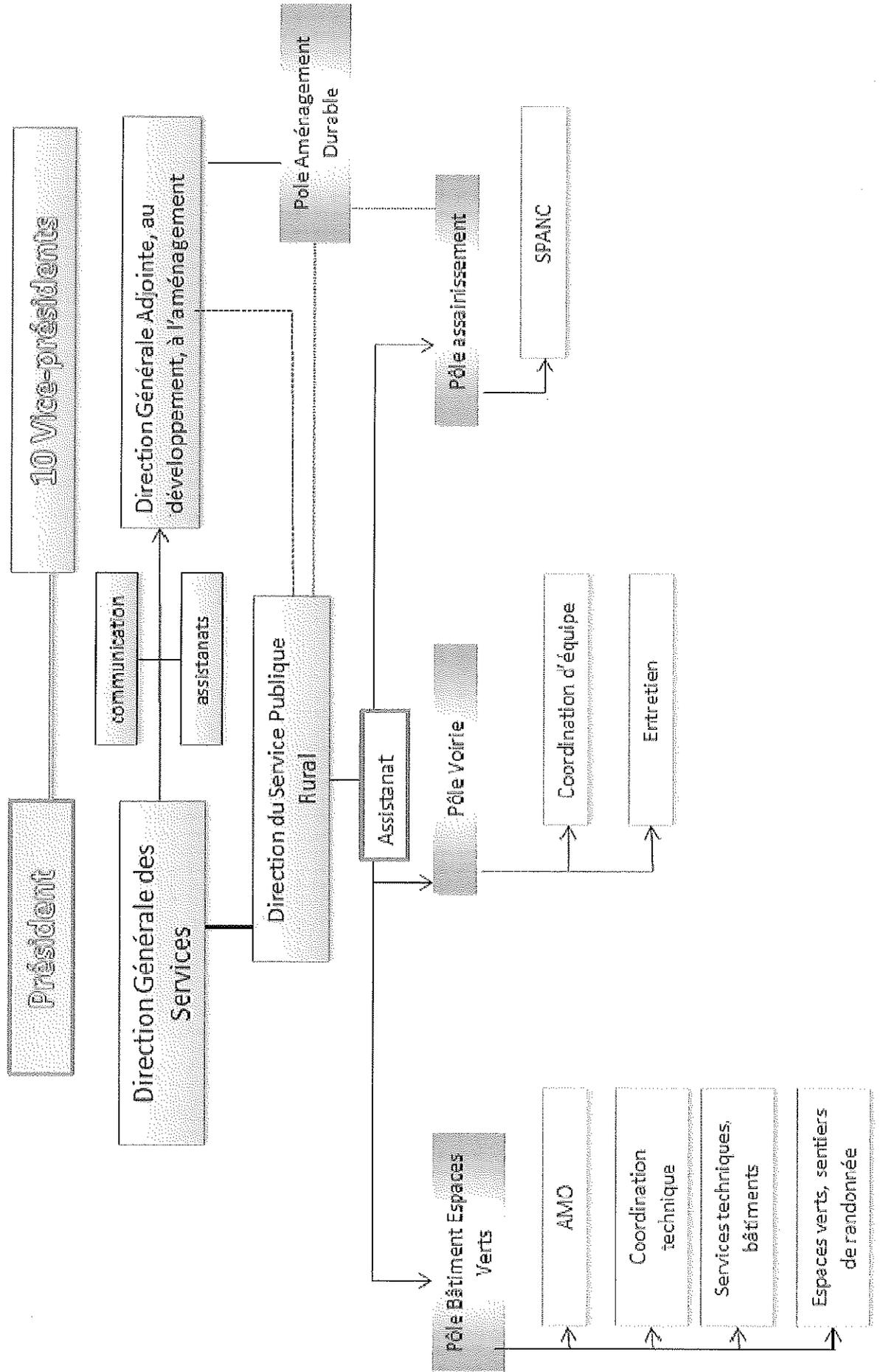
Le secrétaire de séance  
Bernard Serrand



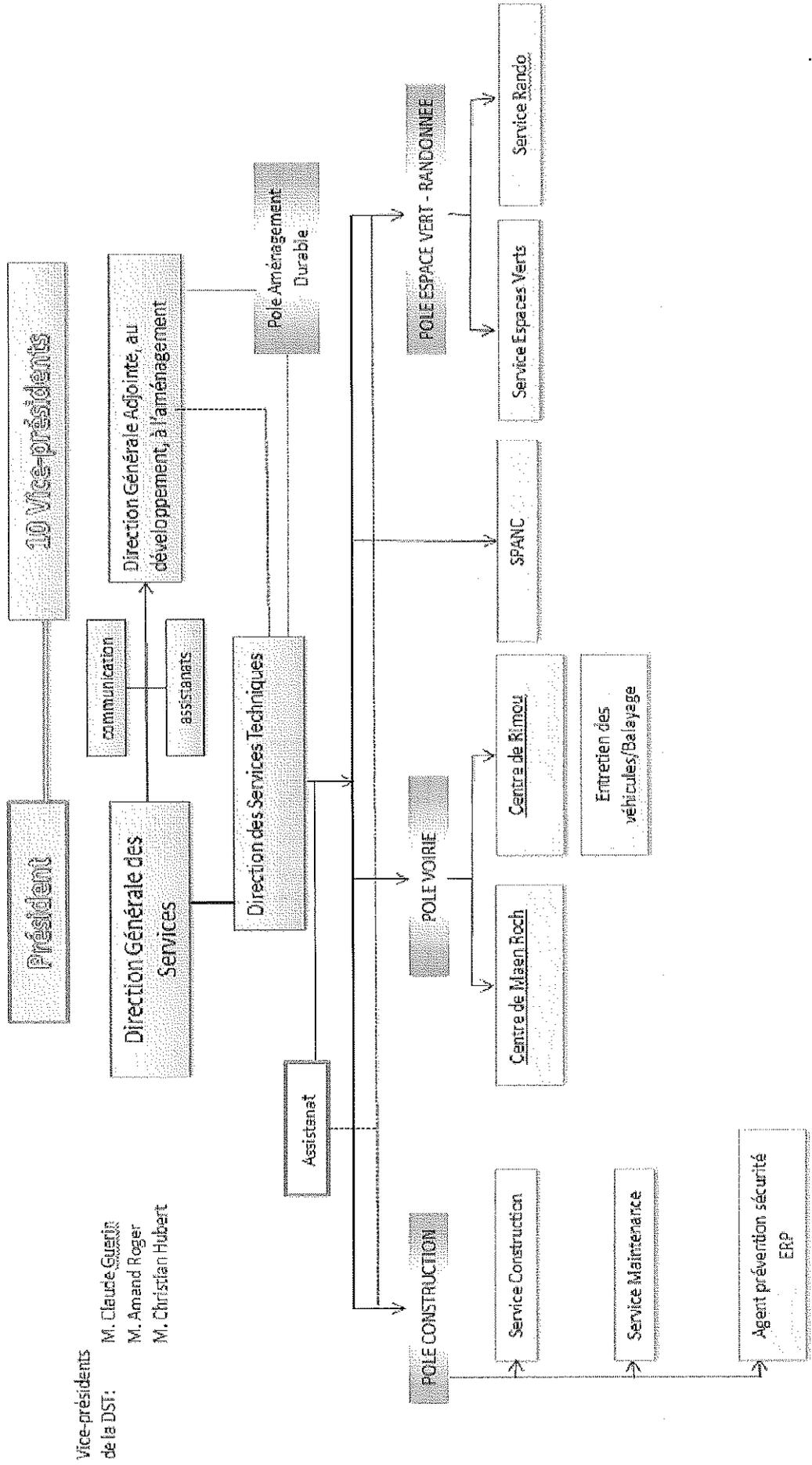
Le Président  
Christophe Dubreil



# Avant: Direction du service public rural



# Après: Direction des services techniques



Vice-présidents de la DST:  
 M. Claude Guerin  
 M. Amand Roger  
 M. Christian Hubert

# Après: Direction générale adjointe au développement, à l'aménagement

